Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2025-017

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025- 017
Autorisation de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande le 17 février 2025 de l'association la Ronde des Pitous qui demande l'autorisation de stationner sur un lieu public dans le cadre de l'organisation de leur marche le 23 février 2025,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le stade situé route du Verjollat pour le stationnement de véhicules le dimanche 23 février 2025.

A charge pour lui de respecter la règlementation en vigueur et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.

Article 2 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la règlementation.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association la Ronde des Pitous,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 17 février 2025
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355